



COMPTE RENDU SUCCINCT DU COMITÉ SYNDICAL DU SMT ARTOIS-GOHELLE DU 22 MARS 2018

Le **jeudi 22 mars 2018 à 10h00**, les membres du comité du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent **DUPORGE**, **président**, assisté par M. Daniel **DELCROIX**, 2nd vice-président.

Titulaire(s) présent (s) : M. Laurent **DUPORGE** ; M. Alain **LHERBIER** ; M. Bernard **OGIEZ** ; M. Yvon **LEJEUNE** (jusqu'au point 6 inclus) ; M. Daniel **MACIEJASZ** (jusqu'au point 6 inclus) ; M. Eugène **BINAISSE** (jusqu'au point 6 inclus) ; M. Jean-Pierre **CORBISEZ** (jusqu'au point 6 inclus) ; M. Philippe **KEMEL** (à partir du point 4) ; Mme Valérie **CUVILLIER** ; Mme Mauricette **D'HERMY** ; M. Olivier **GACQUERRE** (à partir du point 4) ; Mme Annick **DUHAMEL** ; M. Daniel **DELCROIX** ; M. Philippe **MILOSZYK** ; M. Bernard **CAILLIAU** (à partir du point 4 et jusqu'au point 6 inclus) ; M. Gérard **PAILLARD**

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s) : M. Michel **BOUCHEZ** ; M. Jean-Luc **DAUCHY** ; M. Jean-Paul **DECOURCELLES** ; M. Christophe **PILCH** ; M. Jacques **NAPIERAJ**

Suppléant(s) présent (s) : M. Alain **MASSON** ; M. Gaëtan **VERDOUCQ** (à partir du point 2)

Suppléant(s) absent(s) / excusé(s) : Mme Donata **HOCHART** ; Mme Naceira **VINCENT** ; Mme Samia **GACI** ; M. Sylvain **ROBERT** ; Mme Laurence **DEPORTEER** ; M. Daniel **KRUSZKA** ; M. Nicolas **COUSSEMENT** ; M. Charly **MEHAIGNERY** ; Mme Sabine **VAN HEGHE** ; Mme Marine **TONDELIER** ; Mme Ginette **CHEMIN** ; M. Didier **HOLT** ; Mme Janine **PROOT** ; M. Alain **WACHEUX** ; M. Maurice **LECOMTE** ; M. Pascal **BAROIS** ; M. Daniel **LEFEVBRE** ; Mme Marie-Claude **DUHAMEL**

Pouvoirs / Représentations : M. Bernard **CAILLIAU** représenté par M. Gaëtan **VERDOUCQ** pour les points 2 et 3 et à partir du point 7 ; M. Eugène **BINAISSE** représenté par M. Alain **MASSON** à partir du point 7 ; M. Jean-Pierre **CORBISEZ** : pouvoir à M. Laurent **DUPORGE** à partir du point 7

Invité(s) Présent(s) : Sébastien **CASARI**, Directeur de cabinet **CALL** ; M. Gaston **DROLEZ**, Directeur général des Services **CABBALR**

Secrétaire : M. Alain **LHERBIER**

Administration : M. Fabrice **SIROP** ; M. Paskal **BARBELETTE** ; M. Quentin **DENOYELLE** ; M. Thierry **FOUBERT** ; M. Benoît **DESCAMPS** ; Mme Valérie **BABIC**

* *
*

Le comité syndical :

- **PREND CONNAISSANCE**, sans formuler d'observation, du relevé des décisions du président (2017/34/DP à 2018/66/DP) et des procès-verbaux des comités syndicaux du 21 décembre 2017 et 25 janvier 2018.
- 1. **APPROUVE** la convention attributive d'aide européenne Fonds européen de développement régional au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE Nord - Pas-de-Calais 2014-2020 pour la réalisation de l'opération Projet de lignes de bus à haut niveau de service Bulles 2 et 6 Béthune-Bruay



et **AUTORISE** le président du SMT Artois-Gohelle à signer cette convention et tout document relatif à l'exécution de la délibération.

2018/30/CS

Adoptée à la majorité (13 voix)

2. **DÉCIDE** de régulariser le montant de la subvention versée au titre de l'année 2017 à hauteur de 900 euros (3 agents adhérents * 300 euros) et **RAPPELLE** que la dépense engagée sera imputée au budget du SMT Artois-Gohelle.

2018/31/CS

Adoptée à la majorité (14 voix)

3. **DÉCIDE** de renouveler l'adhésion du SMT Artois-Gohelle à l'Amicale du personnel de la CAHC, qui implique une participation financière de 20 100 euros pour l'ensemble du personnel du SMT Artois-Gohelle au titre de 2018, **RAPPELLE** que la dépense engagée sera imputée au budget 2018 du SMT Artois-Gohelle et **RAPPELLE** que les cadeaux de Noël feront l'objet d'une subvention complémentaire au cours de l'année 2018, la liste des agents bénéficiaires étant actualisée au début du 2^e semestre de l'année.

2018/32/CS

Adoptée à la majorité (14 voix)

4. **AUTORISE** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à signer le Marché 17SM60 Fourniture d'autobus standard à plancher bas et motorisation électrique à pile à combustible avec :
- Société SAFRA SAS, ZAC de Fonlabour, 81000 ALBI, pour un montant global de 5 087 305,48 € HT

Et **AUTORISE** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution de ce marché.

2018/33/CS

Adoptée à la majorité (16 voix)

5. **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché n°16SM20 relatif au renouvellement du système SAEIV-Radio du réseau du SMTAG, d'une valeur de 875 430 € HT, soit une augmentation de 12.4% % par rapport au montant initial du marché de 7 058 470 € HT et **AUTORISE** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à signer l'avenant n°1 du marché n°16SM20 relatif au renouvellement du système SAEIV- Radio du réseau du SMTAG avec le Groupement Ineo Systrans - Lumiplan situé avenue de Conflans - 2 allée Edouard-Branly - 78260 Achères.

2018/34/CS

Adoptée à la majorité (16 voix)

6. **DÉCIDE** d'exonérer totalement la société AXES INGENIERIE de l'ensemble des pénalités dues au titre du marché n°15SM35 relatif à la réhabilitation d'un centre de maintenance de bus pour le lot 13 - Air comprimé et Huiles, soit la somme de 2 391.31 € et **AUTORISE** le président à signer tous les actes relatifs à cette exonération.

2018/36/CS

Adoptée à la majorité (16 voix)

DÉCIDE d'exonérer totalement la société C2JL de l'ensemble des pénalités dues au titre du marché n°15SM35 relatif à la réhabilitation d'un centre de maintenance de bus, pour le lot 10 - Plomberie et



Chauffage soit la somme de 9 389.44 € et **AUTORISE** le président à signer tous les actes relatifs à cette exonération.

2018/37/CS
Adoptée à la majorité (16 voix)

DÉCIDE d'exonérer totalement la société DELAHAY de l'ensemble des pénalités dues au titre du marché n°15SM35 relatif à la réhabilitation d'un centre de maintenance de bus pour le lot 14 - Gaz d'échappement, soit la somme de 419.56 € et **AUTORISE** le président à signer tous les actes relatifs à cette exonération.

2018/38/CS
Adoptée à la majorité (16 voix)

DÉCIDE d'exonérer totalement la société NC DEMENAGEMENT de l'ensemble des pénalités dues au titre du marché n°15SM35 relatif à la réhabilitation d'un centre de maintenance de bus pour le lot 16 - Déménagement, soit la somme de 454.92 € et **AUTORISE** le président à signer tous les actes relatifs à cette exonération.

2018/39/CS
Adoptée à la majorité (16 voix)

DÉCIDE d'exonérer totalement la société PROVALIBAT de l'ensemble des pénalités dues au titre du marché n°15SM35 relatif à la réhabilitation d'un centre de maintenance de bus, soit la somme de 7 208.84 € et **AUTORISE** le président à signer tous les actes relatifs à cette exonération.

2018/ 40/CS
Adoptée à la majorité (16 voix)

DÉCIDE d'exonérer totalement la société SATELEC de l'ensemble des pénalités dues au titre du marché n°15SM35 relatif à la réhabilitation d'un centre de maintenance de bus pour le lot 9 - Électricité, soit la somme de 7 002.98 € et **AUTORISE** le président à signer tous les actes relatifs à cette exonération.

2018/41/CS
Adoptée à la majorité (16 voix)

7. **DÉCIDE** d'arrêter le projet de Plan de Déplacements Urbains révisé, **Autorise** le Président du SMT Artois-Gohelle à transmettre le projet de Plan de Déplacements Urbains pour avis aux personnes publiques associées :

- Autorité Environnementale
- DREAL
- Conseil Régional des Hauts de France
- DDTM du Pas-de-Calais
- Conseil Départemental du Pas-de-Calais
- Communautés d'agglomération membres du SMT Artois-Gohelle
- Communes membres des communautés d'agglomération précédemment citées

Ainsi qu'à divers organismes présents sur le territoire :

- Association Droit Au Vélo (ADAV)
- Conseil départemental du Nord
- SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin
- SCOT de l'Artois
- Métropole européenne de Lille
- Syndicat Mixte des Transports du Douaisis
- Communauté urbaine d'Arras
- Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer
- ADEME
- Mission Bassin Minier
- Tadao



- CCI de l'Artois
- MJEP d'Isbergues
- Garage solidaire de Béthune
- Conseils de Développement présents sur le territoire

Et **AUTORISE** le président du SMT Artois-Gohelle à saisir le tribunal administratif en vue de la désignation d'une commission d'enquête pour l'enquête publique qui est envisagée dans le courant du mois de septembre 2018.

2018/42 /CS

Adoptée à la majorité (14 voix)

8. **APPROUVE** la convention de subvention entre la Mission Bassin Minier et le SMT Artois-Gohelle dans le cadre de l'édition 2018 du trail des pyramides noires, **AUTORISE** le Président à la signer et à prendre toute mesure pour son exécution et **PRÉCISE** que l'engagement du SMT Artois-Gohelle est estimé à 7 500 € et qu'au-delà de 5 % au-dessus de cette estimation, les parties prévoient de se rencontrer pour définir des modalités de prise en charge du surcoût.

2018/43 /CS

Adoptée à la majorité (14 voix)

9. **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention complémentaire de désignation d'un maître d'ouvrage unique avec la ville de BETHUNE relative à la mise en œuvre du projet de BHNS aux abords du lycée André Malraux à BETHUNE, **AUTORISE** le président à la signer et à prendre toute mesure pour son exécution et **PRÉCISE** que, dans la convention initiale, l'enveloppe des travaux et de la maîtrise d'œuvre était de 254 775.00€ HT, soit 305 730.00€ TTC.

2018/44 /CS

Adoptée à la majorité (14 voix)

10. **APPROUVE** la convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique avec la ville d'AVION relative à la restructuration de la rue Voltaire, **AUTORISE** le président à la signer et à prendre toute mesure pour son exécution et **PRÉCISE** que le montant de l'opération à 262 133,60 € HT soit 314 560,32 € TTC. Le remboursement de cette opération se fera au moyen d'une première avance d'un montant de 20% du montant prévisionnel TTC, versé dès la notification des marchés de travaux. Des acomptes intermédiaires seront versés en fonction de l'avancée des travaux, à la demande de la Ville, sur présentation d'un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées et le solde au moment de la transmission du décompte général définitif du dernier lot de travaux.

2018/35 /CS

Adoptée à la majorité (14 voix)

() Toutes les pièces annexées aux délibérations objet du présent compte-rendu sont disponibles au pôle juridique du SMT Artois-Gohelle*